



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Jeudi 2 Juillet 2020 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

L'an deux mil vingt, DEUX JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Sceaux-sur-Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente (dérogation crise sanitaire COVID 19) en séance à huis clos, sous la présidence de **Monsieur Eric DESCOMBES**, Maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Fanny BECAUD, Anne-Marie CANY, Isabelle GOUFFIER, Jocelyne ISSARTIAL, Marie-Line TISON
Messieurs Eric DESCOMBES, Kévin GUILLOSSOU, Eric LECOMTE, Pierrick MELISSON, Nicolas PAPIN, Yannick ROULEAU, Denis SCHOEFS.

Absent(e)s excusé(e)s: Madame Servanne JAKUBOWSKI, procuration à Madame Marie-Line TISON

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GOUFFIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour complémentaire a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1 – Convention d'un Groupement de Commandes « ASSURANCES »

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise envisage de relancer une consultation marché public en vue de renouveler ses contrats d'assurance.

Dans ce cadre, cette dernière recourt aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage compte tenu de la particulière technicité de la matière.

Par ailleurs, elle a sollicité les communes et les structures satellites qui y sont rattachées afin de savoir si certaines d'entre elles seraient intéressées pour participer à un éventuel groupement de commandes.

A ce jour, outre la Communauté de communes, les collectivités suivantes ont fait part de leur intérêt pour participer à ce groupement de commandes : les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement correspondante dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur dudit groupement.

Sur le plan de la procédure, une fois la convention signée par toutes les collectivités membres, la Communauté de communes va lancer une procédure de marché public afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage, lequel sera chargé de définir avec les différents membres l'assiette des contrats futurs (biens, personnel, etc.), la sinistralité et les garanties à souscrire.

Ce travail permettra dans un second temps à la Communauté de communes de lancer une nouvelle procédure de marché public en vue de sélectionner les compagnies d'assurance pour chacune des collectivités adhérentes en fonction des besoins préalablement définis et des couvertures risques souhaitées par chaque membre.

Dès que cette sélection sera opérée, il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution du ou des contrat(s) d'assurance.

Sur le plan financier, chaque membre participera aux frais du groupement de commande selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

<p>Montant assistance maîtrise d'ouvrage ASSURANCE collectivité =</p> $\frac{\text{Montant assistance maîtrise d'ouvrage} \times \text{Montant marché ASSURANCE collectivité}}{\text{Montant marché ASSURANCE tous lots confondus}}$

- Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et de désigner la CCHS comme coordonnateur dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet le renouvellement de leurs contrats d'assurances (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un groupement entre la Communauté de communes, les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD) pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet le renouvellement de leurs contrats d'assurances (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance),

ADHERE au groupement de commande précité,

DESIGNE la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise coordonnateur du groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Il est rappelé que les contrats en cours seront dénoncés aux termes échus.

2 – Subventions aux Associations – Année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Juin 2020 et, sur propositions retenues de celle-ci,

VU les demandes de subventions présentées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

ADOPTÉ les dotations 2020 pour les Associations et organismes divers tel que défini dans le tableau récapitulatif ci-dessous, représentant un montant total de **8 045 euros (Huit Mille Quarante Cinq euros)**

DECIDE de verser ces subventions sous réserve de production d'un courrier de demande et des comptes financiers complets

D'INSCRIRE ces subventions au Budget Communal de l'exercice 2020, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - aux articles concernés suivant la nomenclature budgétaire 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux présentes dispositions.

1 - Associations Communales	
ACPG-CATM	100.00 €
Club Génération Mouvement	100.00 €
Culture et Jumelage	300.00 €
Amicale des Parents	400.00 €
Association "Les Titounis"	200.00 €
A SCEAUX JARDIN	300.00 €
Sous-total 1	1 400.00 €
2 - Associations Enfants Citoyens de Sceaux	
Coopérative scolaire (17 € par élève) - 110 Elèves prévus	1 870.00 €
Sous-total 2	1 870.00 €
3 - Autres Associations Loi 1901 et Autres organismes	
Association Maires de la Sarthe	100.00 €
Secours catholique	100.00 €
Les Restaurants du cœur	100.00 €
Collège G. Denos (Foyer socio-éducatif) - 13 élèves à 25 €	325.00 €
MFR Bernay en Champagne - 1 élève à 50 €	50.00 €
Sous-total 3	675.00 €
4 - Contributions "obligatoires"	
Centre Aéré de Tuffé	3 000.00 €
RASED Bonnétable	300.00 €
Sous-Total 4	3 300.00 €
5 - CCAS	
CCAS de Tuffé (Banque Alimentaire) - 45 colis à 17.40 €	800.00 €
Sous-total 5	800.00 €
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	8 045.00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 – Désignation des Membres de la Caisse des Ecoles

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal procède à la nomination des membres des différentes commissions et comités, après vote à bulletins secrets et 13 suffrages exprimés,

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Cantine Scolaire) sera composé :

Président de droit : Monsieur Eric DESCOMBES, Maire

Et 4 Élus par le Conseil Municipal :

- Madame Marie-Line TISON, 2^{ème} Adjointe
- Mme Fany BECAUD, Conseillère Municipale
- Mme Servanne JAKUBOWSKI, Conseillère Municipale
- Mme Isabelle GOUFFIER, Conseillère Municipale

Membres représentant le tiers des membres élus,

Et 3 membres désignés par le Conseil Municipal :

- Monsieur Maxime MONCEAUX,
- Madame Laëtitia LACHATER,
- Madame Stella PAPIN.

- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

4 – Désignation des Membres du CCAS

Suite à l'élection du Maire et des Adjoint, le Conseil Municipal procède à la nomination des membres des différentes commissions ou conseils d'administrations, après vote à bulletins secrets et 13 suffrages exprimés,

Vu la délibération 2020-029 en date du 9 juin 2020, fixant le nombre de membres à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de nommer **à l'unanimité les** membres extérieurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Président de Droit : Monsieur DESCOMBES Eric, Maire

Et 5 élus par le Conseil Municipal,

- Madame TISON Marie-Line,
- Madame JAKUBOWSKI Servanne,
- Monsieur ROULEAU Yannick,
- Madame CANY Anne-Marie,
- Madame ISSARTIAL Jocelyne,

à parité avec les membres extérieurs, les membres extérieurs étant nommés par arrêté du maire.

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame SCHOEFS Isabelle,
- Madame GUILLAUD Chantal,
- Madame BOUVET Rozenn,
- Monsieur LINAIS Claude,
- Madame BLONDEAU Liliane

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Il est rappelé que le CCAS s'occupe de la distribution de colis alimentaires pour les personnes nécessiteuses chaque année du mois d'octobre de l'année N au mois de Juin de l'année N+1.

Celle-ci s'effectue sur la partie arrière de la Mairie.

5 – Désignation des Membres de la Commission Communale des Impôt Directs – CCID

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal doit établir une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par la Direction des Impôts comme Commissaires siégeant au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal le rôle de la commission et les conditions à remplir pour être commissaire siégeant au sein de la CCID.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE la liste des **24 contribuables susceptibles** d'être désignés par la Direction des Impôts :

Madame LEJARD Jocelyne,	Madame VALENTIC Sandra,	Madame ISSARTIAL Jocelyne,
Madame PAPIN Stella,	Madame PATAULT Céline,	Madame HUARD Magalie,
Monsieur TISON Jean,	Monsieur CRUCHET Joël,	Monsieur DELBRACIO Francis,
Monsieur GARNIER Philippe,	Monsieur BLANCHARD Pascal,	Monsieur GUILLOSSOU Kévin,
Monsieur LACHATER Romuald,	Monsieur BOUVET Stéphane,	Monsieur DUPONT Jean-Marc,
Monsieur GUERINEAU Dominique,	Monsieur CANY Denis,	Monsieur LASNIER Didier,
Monsieur LECOMTE Eric,	Monsieur MONCEAUX Maxime,	Monsieur BIGOT Jacky,
Monsieur MELISSON Pierrick,	Monsieur GUETTIER Patrick,	Monsieur PLISSON Gilles

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 – Demande de Fond de Concours – Eclairage Public à LED

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire de demander à la Communauté de Communes un Fond de Concours pour subventionner l'Éclairage Public à LED.

Il est rappelé que le fond de concours de la Communauté de Communes est à hauteur maximale de 30 % du montant HT des travaux envisagés, ce qui représente 12 500 euros de subventions annuelles.

En ce qui concerne l'éclairage de la rue Saint Eloi, des devis compétitifs sont en cours d'élaboration.

Afin de faire des économies d'énergies (jusqu'à 40 % d'économies), il est à envisager d'équiper toute la ville d'éclairage public à LED.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 – Mise en Place d'une Prime COVID19 pour le Personnel Communal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune de SCEAUX SUR HUISNE.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 : Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- **Pour le personnel administratif**, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- **Pour le personnel scolaire**, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- **Pour le personnel technique**, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

Article 3 : Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de **300 euros**

Emplois / services	Montants plafonds
Personnel Administratif, Personnel scolaire	300 euros
Personnel Technique	150 euros

Le montant sera ensuite modulé en fonction des arrêts de travail au cours de la période de crise sanitaire.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 : Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 – Mise en place de réunions « Hygiène – Santé – Sécurité au Travail Trimestriel

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réunir l'équipe du personnel communal une fois par trimestre afin de faire un point sur leurs conditions de travail (Hygiène – Santé – Sécurité) et pouvoir se référer au document unique élaboré en 2014 par le Centre de Gestion.

8 – Ouverture d'une 5^{ème} Classe à l'Ecole Jean Ferrat

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est à envisager d'ouvrir une 5^{ème} classe à la rentrée de Septembre 2020 étant donné l'augmentation d'inscriptions d'enfants.

Par contre, pour avoir la possibilité d'ouvrir une 5^{ème} classe, il faut qu'il y ait 27.5 élèves par classe (chiffres de l'académie)

Pour l'ouverture d'une 5^{ème} classe, un aménagement des locaux ainsi qu'une réorganisation de travail seront à prévoir.

La décision d'attribution de la 5^{ème} classe par l'Académie Nationale se fera début septembre 2020.

9 – Ecole Numérique – Etat d'Avancement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'École Numérique (4 tableaux interactifs pour les enfants) est en cours d'étude pour le mois de septembre 2020. Une aide potentielle de 7 000 euros par l'Éducation Nationale serait envisageable.

10 – Achat d'une Remorque

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une remorque afin de pouvoir transporter un volume de déchets plus important.

Après avoir étudié les devis de différentes entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis d'un montant de 1 320.75 euros H.T. soit 1 584.90 euros TTC

de l'entreprise DEPUSSAY Loisirs et Jardins.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11 – Point d'Avancement sur le Désherbage de la Commune Recherche d'un Equipement sur les surfaces gravillonnées et chemins – Prévision d'Investissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le désherbage du centre bourg a été fait en priorité.

L'achat d'un dispositif à mettre derrière le tracteur qui permet de désherber sur les surfaces gravillonnées ainsi que pour les chemins est en cours d'étude. Plusieurs entreprises sont mises en concurrence.

Une réunion aura lieu tous les lundis avec les agents techniques afin d'établir les priorités de la semaine.

12 – Intervention de l'Entreprise COLAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise COLAS est intervenue la semaine 27 pour remédier au défaut de sécurité sur la RD323.

13 – Epanchage des boues de la Station d'Épuration

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une analyse des boues de la Station d'Épuration sera désormais nécessaire suite au risque sanitaire du COVID19. Des devis sont en cours d'étude.

14 – COVID 19 – 3^{ème} phase du Déconfinement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de respecter les gestes barrières ainsi que les distanciations sociales. La salle des fêtes ne peut pas être louée.

15 – Programmation des actions annoncées dans la Profession de Foi

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important de se référer à la Profession de Foi établie lors de la Campagne électorale. Un calendrier prévisionnel des futurs projets sera établi ultérieurement.

Des études doivent être faites sur le futur lotissement.

16 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Élection des Délégués pour les Elections Sénatoriales (3 Membres Titulaires et 3 Membres Suppléants) aura lieu le Vendredi 10 juillet 2020 à 20 h 30 à la salle de la Mairie.

La séance est levée à 22 h 50.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Jeudi 27 Août 2020 à 20 heures 30

